

Utilisation du pas de tir

Mis à jour le 29 décembre 2018.

1 - Toute personne/groupe qui souhaite réserver le site doit contacter Richard LOOSEN :
0761027955 ou richard.loosen@wanadoo.fr

2 – Richard LOOSEN enregistre les demandes et attribue les lignes.

3 - La personne télécharge sur le site du club le formulaire d'autorisation et consulte l'arrêté municipal relatif à l'utilisation du pas de tir : <https://www.clubdessportslessaisies.com/>

4 – Richard LOOSEN transmet le planning de réservation du pas de tir à la caisse nordique.

5 – A son arrivée à la caisse nordique le client dépose la demande d'utilisation dûment complétée ainsi qu'une photocopie de l'ensemble des pièces à fournir. Aucune photocopie ne sera effectuée sur place.

Après vérification des documents fournis et présentation d'une pièce d'identité, l'hôtesse de vente valide la demande d'autorisation. **L'autorisation est valable pour la durée de la saison**, sous réserve de présenter à chaque séance, une pièce d'identité. L'autorisation est conservée par l'hôtesse de vente avec les photocopies des pièces justificatives.

6 –La clé est remise par l'hôtesse de vente. Pour les particuliers, une pièce d'identité est conservée à la caisse. Le retour de la clé doit donc se faire avant la fermeture de la caisse. Les responsables de groupe n'ont pas obligation de laisser une pièce d'identité en caution et pourront déposer la clé dans la boîte aux lettres Pas de Tir située à la caisse, après la séance, si la caisse est fermée.

7 - Le contrôle du site sera assuré par le pisteur nordique et par les entraîneurs du club.

8 – l'entretien des cibles reste à la charge du club.